

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2022 à 18h00 Salle des fêtes de Sorède**

### **COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et deux, le Mardi 08 Février 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire.

Présents : PORTEIX Yves, MESTRES Mireille, CADENE Hervé, MARESCASSIER Frédérique, GASCHT Cyril, BRUNIE Anne-Marie, M. JUANOLA Jacques, MARY Marie-José, RONFLARD Jean-Marc, BRIAND Brigitte, PENEAU Xavier, TAQUET Dominique, LEFIER Michel, BAUER Bettina, COVILI Delphine, CRISTINI Benjamin, PUJOL Marina, DAMONTE Julien, FIGUERAS Céline, MATS Jean-Louis, PERIOT Yvette, DELAUNAY Béatrice, GUIMEZANES Philippe.

M. Céline FIGUERAS arrive avant le vote de la question 9.

Monsieur le Maire demande aux enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME) de venir le rejoindre, avec M. Julien DAMONTE, pour remettre les prix des illuminations de Noël aux lauréats : il s'agit de bons d'achats décorés par les enfants, à utiliser chez les commerçants de Sorède d'une valeur de 100€, 80€ et 60€. Le 1er prix a été attribué à M. et Mme DAVOLI, le 2ème prix à Mme BRAULT et M. GRACIA et le 3ème exæquo à Mme GOURDIOLE et à Mme JULIEN.

M. le Maire en profite pour rendre compte du travail du CME qui se réunit régulièrement : projets d'aménagement d'un jeux et de l'installation d'un hôtel à insectes à la Rourède, projet de construction et distribution de nichoirs à mésanges et chauves-souris le 9 mars 2022 après midi, et participation à l'embellissement du transformateur sur le parking de la salle des Fêtes.

M. le Maire adresse en son nom et au nom de son Conseil Municipal leurs sincères condoléances à M. Michel LEFIER pour la disparition de sa compagne Dominique. Il lui assure de leur amitié et de leur soutien en ces moments douloureux.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

#### **1) Compte rendu du Conseil Municipal du 20 Décembre 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

***L'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte rendu.***

#### **2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire**

**21.82** : passation avec la société AXESS INDUSTRIES d'un contrat de fourniture d'une armoire forte pour entreposer les armes de la police municipale au prix de 1 987.58 € HT soit 2 385.10 € TTC

M. MATS indique qu'il s'agit d'une décision lourde de conséquences. Il aurait souhaité qu'elle soit présentée devant le Conseil Municipal. Il demande s'il s'agit d'une décision prise collégalement avec d'autres communes, à quel niveau et sur quel fondement ; y-a-t-il une détérioration de la sécurité sur la commune qui la justifie ? Il évoque certains faits plus ou moins graves, comme l'assassinat du poney, incident de chasse. Il propose que le dossier sécurité, notamment la vidéoprotection, puisse être débattu à l'occasion d'une séance du Conseil Municipal, ainsi que la création d'une commission de sécurité, avec notamment des professionnels éducatifs.

M. le Maire rappelle qu'il s'occupe de la sécurité de la commune depuis un petit moment maintenant. Il en connaît toute l'importance, en qualité de maire, il a toutes prérogatives et est responsable de la police municipale.

Il expose les motifs de cette décision : d'une part, la mutualisation de la police municipale sorédiennne avec celle de St André et de Palau justifie qu'elle soit dotée des mêmes armes. D'autre part, il y a une recrudescence des incivilités et agressions d'élus ; la police municipale de Sorède a été invectivée et a eu des difficultés avec quelques individus.

Une commission de sécurité pourrait éventuellement être évoquée mais le Maire reste présent à côté de la police municipale.

La vidéoprotection, et non vidéosurveillance, sera déployée progressivement. M. Olivier CASTELNAUD, responsable de police municipale, M. Xavier PENEAU et Jean-Marc RONFLARD se sont occupés de ce dossier. La réunion avec l'adjudant référent de Perpignan a été reportée.

La gendarmerie nous conseille d'abord d'installer des caméras aux entrées et sorties du village, notamment pour les vols et incivilités des personnes venant de l'extérieur.

Le poste de police municipal sera installé dans le local en dessous de l'office de tourisme.

21.83 : contrat avec la société ATILA pour les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école de musique, place de la Libération, pour un prix de 2 599.59€HT soit 3 119.51€TTC

21.84 : convention, avec ALLIANZ IARD pour les lots :

- n°1 « assurance dommages aux biens » avec franchise pour une cotisation annuelle de 9 585.79 €TTC,

- n°2 « Responsabilité et défense recours – dommages causés à autrui et individuelle accident » pour une cotisation annuelle de 3 055.41 €TTC.

21.85 : convention, avec GRAS SAVOYE MEDITERRANEE pour le lot 4 « Assurances des risques statutaires » pour un taux de 5.96 % pour les CNRACL et 1.52 % pour les IRCANTEC. Cette consultation a été lancée car CNP proposait une augmentation de la cotisation. C'est AXA qui s'occupe de l'assurance flotte mais ce sera revu l'an prochain puisque nous révisons nos contrats tous les 4 ans.

21.86 : marché avec la société CIAM pour la fourniture de matériels aux services techniques pour le prix de 1 465 € HT soit 1 758 €TTC. (Perche élagueuse, souffleur, tronçonneuse).

M. GUIMEZANES s'interroge sur la consultation des entreprises. M. CADENE confirme qu'il y a systématiquement une consultation deux ou trois entreprises.

21.87 : marché avec BEG-Inc pour une mission de CSPS concernant les travaux d'aménagement de la piste cyclable route de Palau Del Vidre pour un montant 1 910 € HT soit 2 292 € TTC

21.88 : marché avec ARCHICONCEPT portant réalisation d'une étude préalable de futur écoquartier Le Village ER5. Le coût de la prestation est de 13 260 € HT soit 15 912 €TTC.

21.89 : marché avec ARCHICONCEPT pour l'accompagnement de la Commune dans la procédure de la modification n°3 du PLU, pour un montant de 6 880 € HT soit 8 256 €TTC.

21.90 : versement de la subvention de fonctionnement au budget annexe « Pôle Médical » d'un montant de 23 096.88 €.

Mme PERIOT demande à quelles dépenses cela correspond. Elle rappelle qu'il devait s'agir d'une opération blanche. M. le Maire indique qu'il s'agit de palier à des manques de loyers ainsi qu'à la réalisation de travaux. Cela a déjà été vu en commission des finances. Par ailleurs le Maire regrette que ces questions ne soient pas posées en amont, notamment lors de leur entretien du matin, cela permettrait de répondre immédiatement de manière plus précise. Il demande que ces questions soient posées au moins 48 heures à l'avance comme prévu dans le règlement intérieur. M. MATS indique qu'ils feront une déclaration sur le pôle médical au prochain conseil.

21.91 : versement de la subvention de fonctionnement au budget annexe « Animations » d'un montant de 40 674.48 €.

M. le Maire suspend la séance du Conseil Municipal durant la présentation de l'Office de Tourisme intercommunal par Mme REGOND PLANAS, Présidente et par Mme FABIER, directrice.

M. le Maire les remercie pour cet exposé très intéressant et reprend la séance.

### **3) Subvention au profit de l'association « Albères Evasion »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association « Albères Evasion », pour un montant de 1 000 € correspondant à l'organisation de la fête départementale de la randonnée, à Sorède, le 15/05/2022.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de l'association « Albères Evasion » pour l'organisation de la fête de la randonnée 2022 à Sorède,
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

### **4) Subvention au profit de l'association « Entraide et partage Albera »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a proposé, par courrier du 25/11/2021, que Sorède participe à la distribution de la banque alimentaire pour les Sorédiens qui en bénéficie par le biais de l'association Entraide et Partage Albera.

Mme PERIOT se questionne sur l'organisation de la distribution des repas. M. le Maire indique que Mme MESTRES est en contact avec l'Association. Il y a une quinzaine personnes de Sorède susceptibles d'en bénéficier. La commune mettra à disposition la navette pour récupérer leur repas, comme pour les restos du cœur à St André, et fera la communication. Mme MESTRES précise qu'elle fera un point en CCAS.

---

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le versement d'une subvention de 500 € au profit de l'association « Entraide et partage Albera » pour la distribution de la banque alimentaire au profit notamment de Sorédiens,
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

**5) Lutte contre le frelon asiatique- Reconduction aide pour enlever les nids de frelons**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'aide allouée à des particuliers sorédiens pour enlever des nids de frelons asiatiques. En effet, afin de lutter contre ce fléau, le conseil municipal par délibération de 2016 avait décidé d'allouer une aide financière forfaitaire de 100 € par nid de frelon détruit par une société agréé, dans la limite de 1000 € pour le budget 2016.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'allouer une aide financière forfaitaire de 100 € par nid de frelon détruit par une société agréé, dans la limite de 1000 € pour le budget 2022.
- Indique que cette aide est opérationnelle à compter de la date exécutoire de la présente délibération

**6) Modification du tableau des effectifs 2022-1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement de grade de deux agents, à compter du 01/03/2021. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en

- Créant un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- Supprimant un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- Créant un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28 h
- Supprimant un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 h

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** la délibération n°21.67 du 06.07.2021 portant modification du tableau des effectifs 2021-3

- Décide de créer et supprimer les postes tels que présentés ci-dessus.

**7) Convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Palau Del Vidre, de Saint André et de Sorède**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des réunions faites avec les Maires de Palau Del Vidre et de Saint André portant sur une mutualisation des agents de police municipale. Il s'agit de renforcer la sécurité à l'occasion de manifestations des villages, en mettant en commun des effectifs de police, à savoir deux agents dans chaque commune. Cette convention doit être validée par chaque conseil municipal des communes concernées. Elle est valable un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Les périodes de mutualisation sont définies par un planning annuel de manifestations, mais aussi en cas d'évènements imprévisibles. Chaque commune a signé également une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, Sorède et Palau avec la gendarmerie de Saint Génis des Fontaines, Saint André ayant conventionné avec la gendarmerie d'Argeles sur Mer. M. le Maire répète que cela explique que l'on arme la police municipale de Sorède comme celle de St André ou de Palau Del Vidre. C'est dissuasif par les temps qui courent.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la convention de mise en commune des agents de police municipale telle que décrite ci-dessous ;
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**8) Composition du comité de pilotage pour l'aménagement de l'écoquartier Le village ER5**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2143 du CGCT stipule que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal. La commune projette depuis plusieurs années la création d'un écoquartier en cœur de Village, sur l'emplacement réservé n°5. Ce projet a d'abord fait l'objet d'une étude environnementale de l'urbanisme au cours de laquelle avait été créé un comité de pilotage ouvert. A la suite de cette procédure participative, le projet d'un écoquartier avait été approuvé par le Conseil Municipal le 9/12/2014 par délibération n°14.120.

Aujourd'hui la commune a décidé de prendre un bureau d'étude pour préparer un cahier des charges pour une future aménageur. Dans ce cadre, et toujours dans l'idée d'intégrer une

---

greffe urbaine sous forme d'écoquartier, le conseil municipal, par délibération n°20.81 du 13/10/2020 a approuvé la réponse à l'appel à projet du département « Ecoquartier dans nos villes et villages ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'étude ARCHICONCEPT a été choisi pour accompagner la commune dans cette dernière étape avant la désignation d'un aménageur et la phase opérationnelle. Dans ce cadre, il convient de créer un comité de pilotage.

Celui sera composé de 3 collèges : un collège de représentants des partenaires extérieurs, un collège d'élus, et un collège de représentants de la société sorédiennne.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association la SETA de participation au comité. La première réunion aura lieu le 22 Février à 10h à la Salle des Mariages.

***Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- Approuve la création et la composition du comité de pilotage relatif à l'aménagement de l'écoquartier Le Village ER5, sa mission consultative et ses règles de fonctionnement

- Indique que le comité est composé comme suit :

*Collège de représentants de partenaires extérieurs : Département en qualité de financeur, le CAUE, la DDTM, la CCI, la CCAVI (à 2 titres PLH et pour le DD).*

*Collège de représentants de la Société civile Sorédiennne : ASA du RECH MAYRAL, Délégué de quartier M. Valade, l'association Les jardins de Sorède, l'association PASTOR, l'association des commerçants, le comité de déplacement, l'association la SETA*

*Collège d'élus municipaux : Anne Marie BRUNIE en qualité de Présidente du Comité, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Dominique TAQUET, Benjamin CRISTINI, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES*

- Précise que les personnes désignées ne doivent être juges et parties.

- Rappelle le rôle consultatif du Comité.

## **9) Convention de servitude ENEDIS parcelle D 110 Lavail**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une antenne relais, au niveau du réservoir d'eau à Lavail, située Cami de la Torre, sur la parcelle D110. ENEDIS propose une convention pour faire passer deux canalisations souterraines sur une bande de 1mètre de large et de 20 mètres de long, et implanter coffret électrique et accessoires avec pose d'un câble de 35 mètres.

***Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- Approuve la convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée D110 telle que présentée ;

- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention n°ASD06

## **10) Demande de Permis de construire et démolir n°PC06619622A0001**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de permis de construire relatif à l'extension de deux classes à l'école élémentaire et à l'extension de la cantine, rue de la Gabarre.

Ce projet, dont la demande de subvention a été approuvée par le conseil municipal par délibération n°21.15 du 9/03/2021, s'intègre dans la politique de la commune en faveur de l'éducation et de la culture. En effet, un espace sera réservé à la construction de la nouvelle médiathèque communautaire.

Mme PERIOT s'interroge sur le nombre de places dessinées dans le plan par rapport à la superficie de l'extension de la cantine. M. le Maire répond que cela n'a pas d'incidence sur le permis. A la demande de M. GUIMEZANES, le Maire répond que le projet de médiathèque n'a pas évolué par rapport à la dernière commission.

***Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- Approuve la demande de Permis de construire telle que présentée

- Autorise M. le Maire à déposer le dossier de Permis de Construire

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous actes destinés à assurer l'exécution de(s) article(s) qui précèdent, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 11) Questions diverses

### ✓ Réfection de réseaux d'eau potable et d'assainissement - CCACVI

Mme PERIOT rappelle qu'il y a beaucoup de fuites d'eau et demande que la commune intervienne pour les réparations.

M. le Maire lui rappelle qu'en tant que conseillère communautaire elle devrait savoir que l'eau et l'assainissement sont de la compétence de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI). Elle intervient sur les fuites. Elle a des contraintes budgétaires et ne peut intervenir que sur une, deux ou exceptionnellement 3 rues du village sur un exercice comptable. M. le Maire l'invite à poser la question au prochain conseil de la CCACVI.

En effet, la Commune ne peut juridiquement pas intervenir. M. le Maire a reçu la responsable du service à la CCACVI pour préciser les rues à refaire en priorité : rues des chênes, des oliviers, de la méditerranée. La commune est tenue par la programmation de la CCACVI et ne peut pas avancer plus vite dans la réfection de la voirie.

M. CADENE précise que Sorède est la commune la mieux dotée, prioritaire depuis des années. Mme MARESCASSIER rajoute que le budget est à partager entre les 15 communes et il n'est pas extensible. Les résultats de plusieurs années de travaux sont positifs : De 80% de fuites, nous sommes aux alentours de 35 %.

Mme DELAUNAY indique que ce n'est pas un débat à avoir en conseil municipal puisque c'est de la compétence communautaire et, qu'ainsi qu'il en a été débattu la veille au Conseil Communautaire, la voirie fait l'objet du pacte financier et fiscal.

M. le Maire avait suggéré au président de la CCACVI au mandat précédent de réaliser un emprunt pour refaire les réseaux. Cette demande avait reçu une fin de non-recevoir. Il conclut que tous seraient d'accords pour avancer plus vite, mais cela n'est possible. D'autant plus que Sorède a une voirie très étendue. Les dernières rues réalisées par la CCACVI sont celles du Piton et Roger Tondu. Pour attendre la programmation de la CCACVI le Maire envisage de réaliser des revêtements à bas prix avec un tri couche.

✓ **Action de confection et distribution de nichoirs pour mésanges et chauve-souris** par le Conseil Municipal des Enfants

M. CRISTINI donne rendez-vous aux Sorédiens le Mercredi 9.03.2022 afin d'agir en faveur de la biodiversité ordinaire.

✓ **Recensement** est en cours.

✓ **Lancement des dossiers de demandes de subvention pour les associations.**

✓ **Prochain Conseil Municipal avec le Débat d'Orientation Budgétaire le 1/03/2022**

**Séance levée à 19h45**

**Affiché le 11 Février 2022**

**Le Maire,**



**Yves PORTEIX**



**La Secrétaire de Séance,**



**Mireille MESTRES**

